



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil

**Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20:00 à Salle du Conseil de la
Mairie**

Quorum : 6

Membres présents :

Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Laurent NODARI

Secrétaire de séance : Mickaël LEFEVRE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	20 h 00 - ELECTIONS SENATORIALES : Election des délégués des Conseils Municipaux	Le Maire
2	Approbation du procès-verbal de la séance Séance du Conseil du 21/04/2026	Le Maire
3	Annualisation du temps de travail des agents communaux	Le Maire
4	Désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires	Le Maire
5	Décision modificative n° 1 - Création d'une opération pour l'acquisition d'un désherbeur thermique et transfert de crédits	Le Maire
6	Acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé d'occasion	Le Maire
7	Acquisition de douze pots de fleurs dans le cadre du Programme 2026001	Le Maire
8	Acquisition d'un lave-vaisselle et d'une plonge 2 bacs avec col de signe pour la salle des fêtes - Programme 2026002	Le Maire
9	Validation du devis de l'imposte de la porte de l'Eglise	Le maire
10	Choix de l'entreprise chargée du nettoyage de l'Eglise à	Le Maire

	l'issue des travaux	
11	Tirage au sort de trois personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2027	Le Maire
12	Information relative au courrier de Monsieur Alain ROCHE	Le Maire

Détails des projets / délibérations :

20 h 00 - ELECTIONS SENATORIALES : Election des délégués des Conseils Municipaux

Approbation du procès-verbal de la séance Séance du Conseil du 21/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 21 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Clément RAMILLIEN.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal 21 avril 2026

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Annualisation du temps de travail des agents communaux

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35

heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé conformément au contrat de travail de chaque agent par semaine.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de SAINT CLÉMENT est fixée comme il suit :

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à **40h sur 4 jours** (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de **7 heures** effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services administratifs placés au sein de la mairie (ou du siège de l'établissement) :

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 18 heures sur 2.5 jours .

Les services seront ouverts au public le lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi 8h30-11h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Plage variable de 8h à 8h30

Plage fixe de 8h30h à 12h

Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes

Plage fixe de 14h à 16h30

Plage variable de 16h30 à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la

durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents du service technique sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 20 heures sur 5 jours pour un agent et 10 heures pour l'autre agent.

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, service dont l'activité est liée aux conditions climatiques et selon les besoins de service

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 16 avril 2026 (obligatoire avant toute délibération)

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

ADOPTER à l'unanimité des membres présents

Commentaires :Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 , il convient de procéder à la désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires, Agence Technique départementale.

Il est proposé de désigner :

- en qualité de délégué : Mme Isabelle NARDON

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Décision modificative n° 1 - Création d'une opération pour l'acquisition d'un désherbeur thermique et transfert de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé d'occasion pour un montant de 1 250 €.

Aucune opération d'investissement n'ayant été prévue au budget primitif pour cet équipement, il convient de créer une nouvelle opération dédiée et de transférer les crédits nécessaires depuis l'opération « Voirie », qui dispose des crédits nécessaires.

Les écritures comptables sont détaillées ci-dessous :

	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel
▶	2151	Réseaux de voirie	2026005	-1250,00
	2157	Matériel et outillage technique	2026007	1250,00
*				
	Totaux :			0,00

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les régularisations de la décision modificative n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une nouvelle opération d'investissement N° 2026007 intitulée « Acquisition d'un désherbeur thermique » ;
- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 1 250 € sur cette opération ;
- **ADOpte** la décision modificative n° 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Laurent NODARI, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Alain BARRAUD

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé d'occasion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir un désherbeur thermique à air pulsé d'occasion, auprès de Monsieur Paul PONCET, pour un montant de 1250 € TTC, afin de faciliter l'entretien des espaces communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé d'occasion auprès de Monsieur Paul PONCET sous réserve de la présentation de la facture d'achat initial et après s'être assuré de son bon état de fonctionnement ;
- **VALIDE** la dépense correspondante imputée au programme 2026007 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Laurent NODARI, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 1 voix Alain BARRAUD
Abstentions : 1 voix Samuel FAURE
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Acquisition de douze pots de fleurs dans le cadre du Programme 2026001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir douze pots de fleurs, auprès de Monsieur Paul PONCET, pour un montant de 1200 € TTC, destinés à l'embellissement des espaces publics communaux.

Cette acquisition s'inscrit dans le programme 2026001 " AMENAGEMENT TERRAIN POUR ZONE DETENTE/PIQUE-NIQUE"

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition de douze pots de fleurs auprès de Monsieur Paul PONCET pour un montant de 1200 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au programme 2026001.

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Acquisition d'un lave-vaisselle et d'une plonge 2 bacs avec col de signe pour la salle des fêtes - Programme 2026002

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la salle des fêtes, il a été nécessaire de procéder à l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel et d'une plonge 2 bacs avec col de signe, auprès de Monsieur Paul PONCET pour un montant de 603 € TTC.

Cette acquisition relève du programme n°2026002 - Aménagement de la Salle des Fêtes et

permet d'améliorer les conditions d'utilisation de cette salle.

Considérant que cet équipement est nécessaire au bon fonctionnement de la salle des fêtes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition du lave-vaisselle et d'une plonge auprès de Monsieur Paul PONCET

VALIDE la dépense correspondante imputée au programme 2026002

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Validation du devis de l'imposte de la porte de l'Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis relatif à la réfection de l'imposte située au-dessus de la porte de l'Eglise.

Après examen du devis établi par SAS TOUTENBOIS pour un montant de 1933.88 € HT soit 2 127.27 € TTC, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son acceptation.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le devis de SAS TOUTENBOIS pour un montant de 1933.88 € HT soit 2 127.27 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Choix de l'entreprise chargée du nettoyage de l'Eglise à l'issue des travaux

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les instructions budgétaires M57,
VU, le programme de travaux concernant la rénovation de l'Eglise
VU, les deux devis reçus pour le nettoyage de fin de chantier de l'Eglise,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil municipal de choisir l'offre la plus adaptée,

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises :

SARL TERRATMOS d'un montant de 1 880 € HT soit 2 256 € TTC
VILLEBENOIT Nettoyage professionnel d'un montant de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de faire un choix et de se prononcer sur le devis retenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de choisir l'entreprise VILLEBENOIT Nettoyage professionnel d'un montant de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Commentaires : Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Samuel FAURE, Laurence TORRES, Michèle SOULIGNAC, Brigitte LE PESSOT, Mickaël LEFEVRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Tirage au sort de trois personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2027

- Monsieur Julien PHILIPPE
- Madame Nadine VERCASSON
- Monsieur Romain BARRAUD

Information relative au courrier de Monsieur Alain ROCHE

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de M. ROCHE. Il est confirmé par SMS que le terrain pourra être utilisé pour les prochaines manifestations.

La possibilité d'une acquisition du terrain a été évoquée. Cependant, la commune estime le prix proposé trop élevé pour un terrain non constructible.

Le Secrétaire de séance,
Mickaël LEFEVRE



Fait à SAINT CLEMENT,
Le 17/08/2026 ,

Le Maire, Laurent NODARI



